



S'installer
en agriculture

CRÉATION ET REPRISE D'ENTREPRISES EN AGRICULTURE
POINT ACCUEIL INSTALLATION

Intervention Filière Cheval PACA

Le 4 décembre 2018

Dans le cadre du programme de communication et animation des PAI et CEPPP
Financé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre du programme national pour
l'Accompagnement de l'Installation et de la Transmission en Agriculture



Le Point Accueil Installation, dont les missions sont assurées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, est labellisé par la Préfecture de Région pour une durée de 3 ans (2018-2020).

Il apporte un appui à tous les porteurs de projet agricole. Il garantit une information neutre et des prestations gratuites afin d'identifier les différentes étapes conduisant à l'installation.



CRÉATION ET REPRISE D'ENTREPRISES EN AGRICULTURE
POINT ACCUEIL INSTALLATION

BOUCHES-DU-RHONE

Missions du Point Accueil Installation

- **Accueillir et informer** tout porteur de projet qui envisage de s'installer en agriculture,
- **Orienter** le porteur de projet vers la (ou les) structure(s) appropriée(s) en fonction de ses besoins et de la finalisation du pré-projet ; le diriger vers les conseillers pour l'élaboration du PPP si le pré-projet est stabilisé,
- **Guider** dans la réflexion de la définition du pré-projet d'installation si celui-ci est à consolider, puis à l'élaboration du document d'autodiagnostic, si nécessaire



CRÉATION ET REPRISE D'ENTREPRISES EN AGRICULTURE
POINT ACCUEIL INSTALLATION

BOUCHES-DU-RHONE

Types d'activités réputées agricoles

Art. L311-1 du code rural

- 1 - Toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère **végétal ou animal** et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle,
- 2 - Les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le **prolongement** de l'acte de production,
- 3 - Les activités exercées par un exploitant agricole qui ont pour support l'exploitation,
- 4 - Les activités de **préparation et d'entraînement des équidés domestiques** en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle.



CRÉATION ET REPRISE D'ENTREPRISES EN AGRICULTURE
POINT ACCUEIL INSTALLATION

BOUCHES-DU-RHONE

Démarches à l'installation

Réflexion sur le projet d'installation	Accueillir, informer, orienter, sur les démarches, accompagner. Remise de l'autodiagnostic	Point Accueil Installation (PAI)
Acquisition des compétences nécessaires <i>(Obligatoire pour la DJA - Dotation Jeune Agriculteur)</i>	Réaliser une formation qualifiante	<ul style="list-style-type: none"> • Centres de formation : lycées agricoles, MFR, CFPPA... • Formation par correspondance (CNPR, CERCA, CNEAC) • VAE (CFPPA – MFR) • VIVEA
	Etre titulaire d'un diplôme de niveau IV agricole (Bac professionnel, Bac Technologique, BPREA, Brevet de Technicien Agricole, BTSA, ingénieur agronome...)	
	Réaliser un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) : <ul style="list-style-type: none"> - Formations - Stages pratiques - Stage 21 heures 	Point Accueil Installation Conseillers PPP

Démarches à l'installation

<p>Elaboration du projet</p> <p>- CAP Installation - ADEAR - ECO-PAYSANS</p>	Identifier le lieu d'installation	<ul style="list-style-type: none"> • SAFER • Répertoire Départ Installation • Mairies, notaires
	Définir les modes de commercialisation	<ul style="list-style-type: none"> • Chambre d'agriculture • OPA ou Coopératives de la filière
	Chiffrer votre projet et vos investissements Financer votre projet	<ul style="list-style-type: none"> • Chambre d'agriculture • Centres de comptabilité agricole • ADEAR • Banques associées à l'agriculture (crédit agricole, crédit mutuel, CIC, BPPC, BNP..) • Plateforme du réseau «Initiative» • Miimosa – financement participatif - prêt participatif
	Choisir votre statut : - Juridique - Fiscal - Social Transmission	<ul style="list-style-type: none"> • Juristes, Notaires • Comptables, fiscalistes • Mutualité Sociale Agricole • Point Info Transmission (FDSEA)

Démarches à l'installation

Formalisation de la demande d'aide à l'installation (DJA)	Réaliser le Plan d'Entreprise (PE)	<ul style="list-style-type: none">• Chambre d'agriculture• Centres de comptabilité agricole• ADEAR
	Instruire le dossier d'aide de demande de DJA	<ul style="list-style-type: none">• Chambre d'agriculture
	Valider le projet en CDOA : - Vérifie la réalisation du PPP - Valide le PE - Octroie de la DJA	<ul style="list-style-type: none">• Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et partenaires associés



CRÉATION ET REPRISE D'ENTREPRISES EN AGRICULTURE
POINT ACCUEIL INSTALLATION

BOUCHES-DU-RHONE

Démarches à l'installation

Déclarer votre exploitation	<p>1° - Demander une autorisation d'exploiter à la DDTM :</p> <p>Pour tout élevage, se renseigner auprès de la DDPP :</p>	<ul style="list-style-type: none">• DDTM - Direction Départementale des Territoires et de la Mer• DDPP - Direction Départementale de la Protection des Populations
	<p>2° - S'inscrire au Centre de Formalités des Entreprises, qui transmet votre dossier :</p>	<ul style="list-style-type: none">• à l'INSEE• à la MSA• au centre des impôts• au Greffe du Tribunal de Commerce (société)• au service Elevage de la Chambre d'agriculture• À la Direction Générale des Douanes (viticulture)



CRÉATION ET REPRISE D'ENTREPRISES EN AGRICULTURE
POINT ACCUEIL INSTALLATION
BOUCHES-DU-RHONE

Dispositif national pour les jeunes agriculteurs installés avec la DJA

Conditions réglementaires :

Pour profiter du dispositif national des aides à l'installation : Dotation Jeunes Agriculteurs (aide financière à la création d'entreprise) ainsi que des aides indirectes (abattements fiscaux,...), il faut remplir certaines conditions :

- Être âgé **d'au moins 18 ans** et de **moins de 40 ans** au dépôt de la demande ;
- Être ressortissant de l'Union européenne ou de la Suisse ou avoir un titre de séjour valable sur la durée de réalisation du plan d'entreprise (4 ans) ;
- Être détenteur d'un diplôme délivrant la capacité professionnelle agricole (diplômes définis par arrêté ministériel : BPREA, Technicien agricole, BTSA, ...) ou bénéficiaire d'une acquisition progressive de cette capacité (conditions particulières)
- S'affilier en qualité de **chef d'exploitation** à la Mutualité Sociale Agricole ;
- Travailler personnellement sur l'exploitation constituant une unité économique indépendante et autonome ;
- Réaliser un **Plan de Professionnalisation Personnalisé** : plan de formations adapté au porteur de projet contenant des actions courtes, des stages en exploitations agricoles, des actions permettant d'obtenir le diplôme agricole s'il n'est pas détenu ;
- Elaborer un **Plan d'Entreprise** démontrant la viabilité économique du projet (revenu disponible minimum à atteindre) ;
- Tenir une **comptabilité de gestion pendant 4 ans**, et la faire viser par un centre agréé ;
- Présenter un projet dont la Production Brute Standard est d'au moins 10 000 €, et dont les critères d'installation permettent de bénéficier d'au moins 300 points : se renseigner auprès du service instruction.

Dispositif national pour les jeunes agriculteurs installés avec la DJA

Montant de la Dotation Jeunes Agriculteurs :

Le montant minimum est de **11 000 €**. Il y a possibilité d'augmenter cette somme jusqu'à 50% en cumulant 5 critères ci-dessous (10% de modulation par critères), soit **16 500 €** :

- **Installation Hors cadre familial** : installation sur une exploitation agricole indépendante de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent du conjoint lié par un PACS ou un mariage, jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus) ;
- **Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi** : installation répondant à au moins un des trois critères suivants :
 - Valeur ajoutée / produits d'exploitation > 54% sur moyenne des années 3 et 4,
 - Produit d'Exploitation / ETP < 58 000 € sur moyenne des années 3 et 4,
 - Création d'emploi d'au moins 0,25 ETP en année 4.
- **Projet agro-écologique** : conversion en totalité à l'agriculture biologique ou exploitation déjà certifiée en agriculture biologique, engagement dans une MAEC système ou amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité (API), appartenance à un Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental ;
- **Contraintes structurelles : installation en zone périurbaine ou en en zone vulnérable ;**
- **Dynamique du projet** : l'installation prévoit une adhésion à une structure visant à valoriser le développement du territoire et l'action collective (liste agréé par la CDOA).

Il est également possible d'augmenter le montant de la DJA de **4 000 €** grâce au critère « **Coût de reprise et de modernisation** » si les investissements de reprise, de renouvellement et de développement à réaliser, inscrits au Plan d'Entreprise (investissements physiques et immatériels, achat de foncier dans la limite de 50 000€ et achats de parts sociales) dépassent la somme de 120 000 €.

Pour contacter le Point Accueil Installation

Chambre d'Agriculture des BdR
Maison des Agriculteurs
22 avenue Henri Pontier
13626 Aix-en-Provence cedex 1

Contact : Stéphanie NAPPA

Téléphone : 04.42.23.86.00

Mail : pai@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Ouvertures locaux :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi
De 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 00



CRÉATION ET REPRISE D'ENTREPRISES EN AGRICULTURE
POINT ACCUEIL INSTALLATION

BOUCHES-DU-RHONE